



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N° 84-2025-366

PUBLIÉ LE 24 DÉCEMBRE 2025

Sommaire

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2025-12-02-00025 - DTM 20995 (2025-01-0083) CPOM ADAPEI (6 pages) Page 3

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales

d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR

84-2025-12-24-00003 - Arrêté 2025-356 extension périmètre EPFL

Auvergne (4 pages) Page 9

DECISION TARIFAIRE N°20995 (ARS-ARA-2025-01-0083) PORTANT MODIFICATION POUR 2025
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE

AU

CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ADAPEI DE L'AIN - 010785897

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME GEORGES LOISEAU - 010780633

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT LES BROSSES - 010001261

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FAM PRE LA TOUR - 010001741

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD GEORGES L'OISEAU - 010006328

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD ARMAILLOU - 010006369

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT LES DOMBES - 010006898

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME POLY-HANDICAPES LES MUSCARIS - 010008175

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD DE LA DOMBES - 010008456

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS DU HAUT BUGEY - 010011443

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LES SAPINS - 010780567

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LE PRELION - 010780583

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME L'ARMAILLOU - 010780617

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT LE PENNESSUY - 010784163

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT LES ATELIERS DE NIERME - 010784171

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS MONTPLAISANT ST-PAUL-DE-VARAX - 010784205

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT LA LECHERE - 010784213

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT CENTRE DE VIE RURAL TREFFORT -
010784288

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT BELLEGARDE INDUSTRIE - 010788339

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FAM SOUS LA ROCHE TALISSIEU -
010788388

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT LES TEPPEES - 010788909

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD LES SAPINS - 010789477

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS LES MONTAINES MEILLONNAS - 010789956

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Directrice de la délégation départementale de AIN en date du 31/10/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 16/12/2022 prenant effet au 01/01/2022 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°8 915 en date du 26 juin 2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADAPEI DE L'AIN (010785897), a été fixée à 42 379 203,96 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

010780617 IME L'ARMAILLOU	1 269 724,01	1 887 445,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010780633 IME GEORGES LOISEAU	1 460 618,65	2 009 180,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010784163 ESAT LE PENNESSUY	22 833,56	2 455 221,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010784171 ESAT LES ATELIERS DE NIERME	0,00	1 198 612,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010784205 MAS MONTPLAISANT ST-PAUL-DE- VARAX	4 542 903,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010784213 ESAT LA LECHERE	0,00	1 914 059,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010784288 ESAT CENTRE DE VIE RURAL TREFFORT	0,00	844 141,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010788339 ESAT BELLEGARDE INDUSTRIE	0,00	782 010,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010788388 FAM SOUS LA ROCHE TALISSIEU	1 421 734,46	22 158,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010788909 ESAT LES TEPPES	0,00	740 993,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010789477 SESSAD LES SAPINS	0,00	0,00	802 203,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010789956 MAS LES MONTAINES MEILLONNAS	4 625 551,60	0,00	0,00	0,00	246 365,41	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 3 449 214,10 € (dont 3 449 214,10 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ADAPEI DE L'AIN 010785897) et aux structures concernées.

Fait à Bourg en Bresse, le 2 décembre 2025
Pour la directrice générale et par délégation,
La directrice départementale de l'Ain
Signé :
JIQUEL Sidonie



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète

Lyon, le 17 décembre 2025

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2025-356

Portant extension du périmètre de l'établissement public foncier local dénommé « EPF Auvergne »

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.324-1, L.324-2, L.324-2-1-A, et L. 324-2-1-B et suivants;

Vu la loi d'orientation pour la ville n°91-662 du 13 juillet 1991 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n°92-1000 du 17 septembre 1992 relatif aux établissements publics fonciers ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-265 du 7 juin 2017 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes portant modification du périmètre de l'établissement public foncier « EPF Auvergne »;

Vu les arrêtés préfectoraux n°17-323 du 28 juillet 2017, n°17-373 du 19 septembre 2017, n°17-514 du 18 décembre 2017, n°18-252 du 24 juillet 2018, n°20-086 du 20 avril 2020, n°22-202 du 20 juillet 2022, n°22-339 du 22 novembre 2022, n°23-048 du 8 février 2023, n° 23-362 du 1^{er} décembre 2023;

n°24-012 du 24 janvier 2024, n°24-109 du 14 juin 2024, n°25-133 du 15 mai 2025 et n°2025-327 du 2 décembre 2025 portant extension du périmètre de l'établissement public foncier "Auvergne";

Vu les statuts de l'établissement public foncier local dénommé « EPF Auvergne » votés lors de l'assemblée générale du 4 décembre 2019 ;

Vu la délibération du 8 juillet 2025 du conseil communautaire de la communauté de communes « Loire Semène » demandant son adhésion à l'établissement public foncier "EPF Auvergne" ;

Vu la délibération du 25 septembre 2025 du conseil d'administration de l'établissement public foncier "EPF Auvergne" acceptant l'adhésion de la communauté de communes « Loire Semène » (43) ;

Vu l'avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) d'Auvergne-Rhône-Alpes du 16 décembre 2025 ;

Considérant que l'adhésion de la communauté de communes « Loire Semène » à l'établissement public foncier local « EPF Auvergne » lui permettra de bénéficier de l'accompagnement et de l'intervention de l'établissement sur de futurs projets immobiliers et fonciers pour mettre en œuvre les axes stratégiques du SCOT et de l'OPAH ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre de l'établissement public foncier local dénommé « EPF Auvergne » est étendu par l'adhésion de la communauté de communes « Loire Semène ».

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Loire et le président de l'EPF Auvergne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fabienne BUCCIO

Annexe : Liste des collectivités formant le périmètre de l'EPF Auvergne

Pour le département de l'Allier.

La communauté d'agglomération de VICHY COMMUNAUTE

La communauté d'agglomération de MONTLUCON

La communauté d'agglomération de MOULINS

Les communautés de communes :

du BOCAGE BOURBONNAIS

de COMMENTRY MONTMARSAULT NERIS COMMUNAUTE

du PAYS D'HURIEL

du PAYS DE LAPALISSE

du PAYS DE TRONÇAIS

du VAL DE CHER

de SAINT-POURÇAIN SIOULE LIMAGNE

ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE

Pour le département du Cantal.

Les communautés de communes :

CERE ET GOUL EN CARLADES

HAUTES TERRES COMMUNAUTE

PAYS DE MAURIAC

CHÂTAIGNERAIE CANTALIENNE

PAYS DE SALERS

SUMÈNE ARTENSE

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

Pour le département de la Haute-Loire.

La communauté d'agglomération du PUY EN VELAY

Les communautés de communes :

du PAYS DE CAYRES ET DE PRADELLES

des MARCHES DU VELAY-ROCHEBARON

du PAYS DE MONTFAUCON

de MEZENC LOIRE MEYGAL

de LOIRE SEMENE

Les communes :

LEMPDES sur ALLAGNON

SAINTE-FLORINE

VEZEZOUX

VIEILLE- BRIOUDE

Pour le département du Puy de Dôme.

La communauté urbaine CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

La communauté d'agglomération du PAYS D'ISSOIRE

Les communautés de communes :

AMBERT LIVRADOIS FOREZ

BILLOM COMMUNAUTÉ

CHAVANON COMBRAILLES ET VOLCANS

COMBRAILLES SIOULE ET MORGE

DÔME SANCY ARTENSE

ENTRE DORE ET ALLIER

MASSIF DU SANCY

MOND' AVERNE COMMUNAUTÉ

PAYS DE SAINT ELOY

PLAINE LIMAGNE

RIOM LIMAGNE ET VOLCANS

THIERS DORE ET MONTAGNE

Pour le département de La Nièvre.

La communauté d'agglomération de MOULINS

